

## BLUBASE

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Déposées le 3 octobre 2022 auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 0010-7819.

#### 1. INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE

BluBase B.V.  
Siegenstraat 5  
8028 PT Zwolle, Pays-Bas  
Numéro de chambre de commerce : 56828462  
Numéro de TVA : NL852320553B01

#### 2. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans les présentes Conditions Générales de vente, les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée à l'Annexe 1 (*Définitions*).

#### 3. CHAMP D'APPLICATION ET APPLICABILITÉ

- 3.1 Les présentes Conditions Générales de vente s'appliquent à chaque Offre et à chaque Contrat, sauf dans la mesure où l'Offre ou le Contrat y déroge expressément. En cas de conflit entre les dispositions des présentes Conditions Générales de vente et les dispositions d'une Offre ou d'un Contrat, les dispositions de l'Offre ou du Contrat prévalent. En cas de conflit entre les Conditions de garantie et les autres dispositions des présentes Conditions Générales de vente, les Conditions de garantie prévalent.
- 3.2 L'applicabilité à toute Offre ou Contrat de Conditions Générales d'achat ou d'autres Conditions Générales mises en œuvre par un Client [que ces conditions soient ou non mentionnées dans tout achat ou bon de commande, toute facture ou dans toute correspondance entre les Parties, ou qu'elles soient implicites dans le commerce, en vertu de la coutume ou l'usage, la pratique ou dans le cours normal des affaires) est exclue, à moins que ces conditions n'aient été expressément acceptées par écrit par BluBase.
- 3.3 Le Client reconnaît et accepte que, à l'occasion de chaque Offre et de chaque Contrat, il agit dans le cadre de sa profession ou de son activité commerciale/industrielle, et non en tant que Consommateur.
- 3.4 BluBase peut modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de vente et s'efforcera raisonnablement d'en informer le Client en temps utile (les modalités d'information du Client pouvant comprendre une annonce générale par le biais du site Internet). Ces modifications s'appliqueront également aux Offres émises et aux Contrats conclus après la date d'entrée en vigueur de ces modifications. Toute modification d'un Contrat après sa conclusion doit être convenue par écrit par les représentants autorisés de chacune des parties.
- 3.5 Si une disposition des présentes Conditions Générales de vente ou d'un Contrat est ou devient invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes Conditions Générales de vente. Dans un tel cas, les parties négocieront de bonne foi en vue du remplacement rapide de la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valide et applicable qui, dans la mesure du possible, reflètera l'intention initiale des parties. Le fait de ne pas exercer ou de tarder à exercer un droit ou un recours prévu par les présentes Conditions Générales de vente, par un Contrat ou la législation applicable, ne constitue en aucune façon une renonciation à ce droit ou à ce recours, ni une renonciation à un autre droit ou recours, et aucun exercice séparé ou partiel d'un tel droit ou d'une telle voie de recours ne fait obstacle à l'exercice ultérieur de ce droit ou de ce recours ou l'exercice d'un autre droit ou recours.
- 3.6 La version anglaise des présentes Conditions Générales est déterminante à tous égards et prévaut en cas d'incohérence avec les versions traduites, le cas échéant. Toute autre version linguistique des présentes Conditions Générales n'est fournie qu'à des fins de commodité.

#### 4. OFFRE ET CONTRAT(S)

- 4.1 Toute Offre, même si elle contient un délai d'acceptation, n'engage BluBase qu'après la conclusion d'un Contrat conformément aux présentes Conditions Générales de vente.
- 4.2 Une Offre est automatiquement caduque si les produits proposés dans l'Offre ne sont plus disponibles à la vente et si l'Offre n'est pas acceptée par le client dans un délai de 30 (trente) jours courant à compter de la date à laquelle l'Offre a été faite ou dans tout autre délai d'acceptation indiqué dans l'Offre.
- 4.3 Le Client est seul tenu de l'exhaustivité et de l'exactitude de l'ensemble des informations fournies à BluBase par lui ou en son nom et reconnaît et accepte que BluBase puisse se fonder sur ces informations pour établir une Offre ou un Contrat.
- 4.4 Sans préjudice des dispositions du point 4.3 et ci-dessous, BluBase s'efforcera de veiller raisonnablement à ce que les informations fournies dans une Offre soient complètes et exactes, mais ne sera pas tenue par des erreurs ou des lacunes manifestes dans une Offre.
- 4.5 BluBase s'efforcera raisonnablement de s'assurer que les images des Produits ainsi que les informations générales sur les Produits sur son site Internet (y compris dans les brochures et la documentation sur les Produits mises à disposition par BluBase par le biais de son site Internet ou de toute autre manière) sont la représentation fidèle du Produit, mais décline toute responsabilité pour tout écart entre les Produits et lesdites représentations ou informations.
- 4.6 Le Client peut présenter des bons de commande écrits pour la fourniture de Produits et, le cas échéant, utilisera le formulaire prescrit par BluBase pour de tels bons de commande.
- 4.7 Un Contrat n'est conclu que lorsque le Client a accepté une Offre par écrit ou a présenté une commande écrite de Produits à BluBase et à condition (a) que cette acceptation ou commande ait été confirmée par écrit par un représentant autorisé de BluBase, ou (b) que BluBase puisse démontrer avoir procédé à la livraison des Produits dans le cadre de l'Offre ou de la commande.
- 4.8 Avant que BluBase n'ait confirmé le bon de commande, le Client peut annuler ou modifier un bon de commande en informant BluBase par écrit de cette annulation ou modification. Une annulation ou une modification alors que BluBase a déjà confirmé peut être refusée par BluBase ou, à la discrétion de BluBase, être acceptée sous réserve que le Client rembourse à BluBase l'ensemble des frais engagés par BluBase dans ce cadre.

## **5. LIVRAISON**

- 5.1 Sauf disposition contraire dans un Contrat, BluBase livrera les Produits Ex Works (Incoterms 2020) dans un emballage approprié, sur le site que BluBase a indiqué dans le Contrat (ou d'une autre manière par écrit) au Client. Dans le cas où il a été convenu que la livraison par BluBase se fera sur un site du Client, quels que soient les Incoterms choisis, et à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit, BluBase pourra répercuter sur le Client l'ensemble des coûts au titre des taxes d'exportation et d'importation et des coûts de transport (y compris l'assurance pendant le transport) engagés pour la livraison des Produits.
- 5.2 BluBase peut, sur la base d'un Contrat, livrer les produits en plusieurs étapes et exiger le paiement de toute livraison partielle avant de procéder à la livraison partielle suivante.
- 5.3 Le risque de dommage ou de perte des produits passe au client à la livraison des produits conformément à l'article 5.1. La propriété juridique des Produits ne sera pas transférée au Client avant le paiement intégral par le Client du prix de vente dû pour les Produits et, jusqu'à ce moment-là, les Produits concernés seront couverts par une réserve de propriété et (i) le Client sera tenu de s'assurer que les Produits ne sont pas transformés ou transférés, qu'ils peuvent être identifiés comme provenant de BluBase et être rattachés au Contrat en vertu duquel ils ont été achetés, et qu'il a été spécifié dans les registres et les comptes du Client qu'ils sont la propriété de BluBase, et (ii) le Client apportera à BluBase tout le concours raisonnable (y compris en accordant l'accès aux locaux contrôlés par le Client) pour identifier et récupérer les Produits dans le cas où le Client serait en défaut de paiement par rapport aux Produits en question. Si BluBase ne peut récupérer les Produits en raison d'une situation de spécification, de mélange/d'incorporation, d'accession, ou en cas de transfert, le Client est tenu de prendre des dispositions adéquates afin que les objets nouvellement formés fassent l'objet d'un gage en faveur de BluBase.
- 5.4 Si un tiers saisit les Produits faisant l'objet d'une réserve de propriété en vertu de l'article 5.3, ou souhaite établir ou faire valoir des droits sur ceux-ci, le Client est tenu d'en informer immédiatement BluBase.
- 5.5 Le client doit veiller à la réception et à la signature des documents de transport (preuve de livraison) pour les

produits livrés, et doit vérifier chaque livraison de produits en effectuant un contrôle : (a) de l'exactitude des (types de) Produits et modèles livrés par rapport au Contrat, (b) de l'exactitude des quantités livrées par rapport au Contrat, et (c) des produits par rapport aux spécifications.

- 5.6 Suite à l'inspection effectuée conformément à l'article 5.5, le Client notifiera à BluBase les défauts apparents dans les 2 (deux) Jours ouvrables suivant la livraison, et adressera dans ce cadre des preuves (par exemple, des photographies ou des enregistrements vidéo) permettant de démontrer raisonnablement l'existence des défauts. Si le Client ne notifie pas les défauts à BluBase dans le délai susmentionné, les Produits livrés seront alors – sans préjudice des obligations de garantie de BluBase en vertu du Contrat et des présentes Conditions Générales de vente – réputés acceptés par le Client. En cas de manquement signalé conformément au présent article 5.6, BluBase devra, dans la mesure où elle est responsable de ce manquement et sous réserve des Conditions de garantie, remédier à ses frais au manquement dès que cela sera raisonnablement possible et réalisable.
- 5.7 Le Client indemniserà BluBase de l'ensemble des frais raisonnables engagés par BluBase du fait que le Client n'a pas réceptionné les Produits livrés à la date et au lieu convenus (y compris les frais de réexpédition des Produits). Le Client reconnaît et accepte que, sauf accord écrit contraire entre les Parties, BluBase devra, dans ce cas et à sa seule discrétion, stocker les Produits, pour le compte et aux risques du Client, pendant une période maximale d'1 (un) mois à compter de la date de livraison initialement convenue. Après la période d'1 (un) mois susmentionnée, BluBase peut – sans être tenue d'en informer plus en avant le Client et sans que le Client ne soit libéré de ses obligations en vertu du Contrat – détruire, revendre ou disposer d'une autre manière des Produits, ceci à sa seule discrétion.
- 5.8 Les Produits livrés ne peuvent être retournés à BluBase que dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de la facture y afférente, et uniquement avec l'accord écrit de BluBase, lequel précisera les conditions applicables à une réexpédition du produit et les frais afférents au traitement d'une réexpédition. Tous les frais de réexpédition sont à la charge du Client, sauf si le retour est dû à une faute imputable à BluBase. Tous les Produits pour lesquels une réexpédition est demandée doivent se trouver dans leur emballage d'origine, être complets et non ouverts.

## **6. DÉLAIS ET RETARDS**

- 6.1 BluBase fera ce qui est raisonnablement possible pour livrer les Produits à la date convenue entre les Parties dans ou en vertu du Contrat. Toutefois, sauf accord contraire exprès ou écrit entre les Parties, (a) une telle date de livraison sera considérée comme une date estimée et non comme une date limite, et (b) le non-respect d'une date de livraison ne donnera pas droit au Client à l'indemnisation des dommages ou des frais résultant d'un tel retard.
- 6.2 Sans préjudice de l'article 6.1, chaque partie notifie rapidement à l'autre partie, dès qu'elle en a connaissance, toute circonstance qui entraîne ou est susceptible d'entraîner un retard dans l'exécution de ses obligations au titre d'un Contrat.

## **7. PRIX ET PAIEMENT**

- 7.1 Tous les prix des Produits sont indiqués en euros, selon la méthode Ex Works (Incoterms 2020), et sont en euros. Lorsque les Parties ont convenu que BluBase facturera les montants dus dans une devise autre que l'euro, les montants facturés seront calculés dans la devise locale concernée en appliquant le taux de change publié par la Banque centrale européenne à la date de facturation.
- 7.2 Tous les montants dus en vertu d'un Contrat s'entendent hors TVA, accises, droits d'exportation et d'importation et autres taxes et prélèvements, qui (à l'exception des impôts sur le revenu de BluBase) sont à la charge du Client, sauf accord contraire exprès et écrit entre les Parties. Si de tels impôts (autres que la liquidation de la TVA) sont payables sur toute fourniture de Produits en vertu d'un Contrat, le Client paiera à BluBase, en sus du prix des Produits, un montant égal au montant des taxes applicables, ceci contre remise d'une facture adéquate et valide au regard de la réglementation fiscale applicable. Les parties coopéreront en vue de réduire à leur minimum la TVA ou les autres taxes et droits devant être acquittés dans le cadre d'un Contrat, ceci dans la mesure permise par la loi.
- 7.3 Le Client doit payer l'intégralité des montants dus, sans pouvoir procéder à une compensation, déduction ou retenue, dans la devise dans laquelle ils ont été facturés, ceci dans les 14 (quatorze) jours suivant la date de facturation ou dans tout autre délai de paiement convenu dans le Contrat ou mentionné sur la facture, par virement sur le compte bancaire indiqué de BluBase. BluBase peut à tout moment exiger le paiement anticipé total ou partiel des Produits ou exiger une garantie de paiement.

- 7.4 Si le Client est défaillant par rapport à toute obligation de paiement lui incombant envers BluBase, BluBase pourra, sans préjudice de ses autres droits et voies de recours à sa disposition, exiger le paiement, et le Client sera tenu de payer : (i) le taux d'intérêt légal le plus élevé dans les transactions commerciales ou, en cas d'un choix autre, le taux d'intérêt maximum autorisé par la loi applicable sur la base du Contrat, lequel taux d'intérêt sera calculé quotidiennement à partir de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral, et (ii) des/les frais de recouvrement extrajudiciaires de tous les montants dus à BluBase. En cas de défaut de paiement par le Client de montants dus en vertu de tout Contrat, BluBase peut en outre suspendre l'exécution (plus en avant) de toutes ses obligations découlant de tous les Contrats jusqu'à ce que le Client ait entièrement satisfait à l'ensemble de ses obligations de paiement.
- 7.5 Le Client ne peut procéder à aucune compensation des montants qu'il doit à BluBase en vertu d'un Contrat avec les montants dus au Client par BluBase en vertu de ce Contrat ou de tout autre Contrat conclu entre les Parties.
- 7.6 BluBase peut, à sa seule discrétion et à tout moment, interrompre ou modifier unilatéralement les Produits, (ou la production de ceux-ci) et modifier les Prix Catalogue ou les Spécifications des Produits disponibles à la vente pour le Client. BluBase s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer le Client en temps utile, à l'avance et par écrit (y compris par le biais d'une annonce générale sur son site Internet ou sur son compte client) de ces modifications matérielles. Toute modification des Produits, des Spécifications et des Prix Catalogue n'affectera pas les commandes d'achat confirmées par BluBase et existant à la date d'entrée en vigueur de la modification, sauf (i) en cas d'accord écrit entre les Parties ou (ii) de modification d'un facteur sur lequel le prix était basé entre la date de confirmation de la commande et la date de livraison, y compris, mais sans s'y limiter, toute modification éventuelle (a) du Contrat, (b) des Spécifications ou (c) des coûts de main-d'œuvre, des prix des matières premières, des taxes et autres charges ou obligations légales.

## **8. CONSEILS, INSTRUCTIONS, FORMATIONS ET ASSISTANCE**

- 8.1 BluBase peut fournir des conseils, des instructions, des formations et une assistance concernant la conception, l'achat, l'installation, l'entretien ou l'utilisation des Produits. BluBase s'efforcera raisonnablement de fournir ces conseils, instructions, formations et cette assistance grâce aux compétences, à l'expertise et au soin que l'on est en droit d'attendre d'un prestataire de services diligent, qualifié et expérimenté, mais le Client sera seul responsable de l'utilisation qu'il fera de ces conseils, instructions, formations et de cette assistance et de la confiance qu'il leur accordera, ainsi que de toutes les Spécifications, calculs, dessins, conceptions et autres informations fournies dans ce cadre.
- 8.2 Mêm e si BluBase fournit des conseils et des instructions, ainsi que des outils (logiciels) pour l'inspection des emplacements et des structures pour l'installation des Produits, le calcul des capacités de charge, l'installation et la maintenance des Produits, BluBase ne sera jamais impliquée dans l'installation des Produits et le Client sera seul responsable de cette inspection, ces calculs, l'installation et la maintenance, y compris en validant ces conseils et instructions et les résultats des moyens susmentionnés. Ces conseils, directives ou instructions fournis par BluBase, y compris (mais sans s'y limiter) les calculs effectués par BluBase, ne font naître aucun droit au profit du client ni au profit d'aucune autre partie.
- 8.3 Le Client garantit par les présentes BluBase et ses Sociétés affiliés, et les indemniser a de toute Perte qu'elles pourraient subir à la suite de réclamations concernant l'utilisation de plans, dessins, calculs ou autres outils fournis par BluBase en relation avec les Produits.
- 8.4 Dans le cas où BluBase fait appel à une tierce partie pour inspecter un site afin de déterminer la cause de tout défaut éventuel, BluBase pourra répercuter l'ensemble des coûts raisonnables de cette inspection sur le Client, ou sur toute autre partie responsable de l'installation des Produits, dans le cas où l'inspecteur tiers établit que la cause des défauts est due à une erreur d'installation ou au non-respect des instructions, directives ou conseils fournis par BluBase en rapport avec l'utilisation des Produits.

## **9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Sauf convention expresse écrite entre les Parties, tous les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Produits, aux Marques BluBase et à tous autres travaux/ouvrages, matériels (y compris les logiciels) ou documentations mis à disposition par BluBase en vertu d'un Contrat (y compris lorsqu'ils sont développés par BluBase pour le Client aux frais du Client), ou utilisés par BluBase dans le cadre de l'exécution d'un Contrat, y compris toutes les améliorations, traductions, modifications ou travaux dérivés s'y rapportant, reviennent exclusivement à BluBase ou à ses concédants de licence tiers. Sauf indication contraire expresse dans un Contrat, BluBase n'accorde au Client aucune licence, aucun droit ou intérêt dans ces droits de propriété intellectuelle, ni n'effectue aucune cession de ces droits de propriété intellectuelle.

- 9.2 Le Client ne modifiera aucun des Produits, n'endommagera pas, n'enlèvera pas, ne dissimulera pas ou n'altérera pas, de quelque manière que ce soit, les Marques BluBase utilisées sur, dans ou en relation avec les Produits, et n'apposera sur aucun Produit aucune marque de commerce ou marquage autre que les Marques BluBase. En outre, le Client ne doit pas (i) agir d'une manière qui invalide les droits de propriété intellectuelle de BluBase ou est incompatible avec ceux-ci, ou susceptible de porter atteinte aux qualités distinctives des Marques BluBase, ou à la réputation ou au goodwill de BluBase à cet égard, ou à l'entreprise ou au nom commercial de BluBase, ni (ii) contester la validité des Marques BluBase ou tenter (directement ou indirectement) d'enregistrer ou de faire reconnaître (en tout ou en partie) des droits de propriété sur les Marques BluBase dans un pays quelconque, ni tenter (directement ou indirectement) d'enregistrer, de s'attribuer ou d'utiliser des noms commerciaux, des marques déposées, des noms de produits et de services, des marques, des logos, des noms de domaine ou d'autres signes qui, à l'opinion (raisonnable) de BluBase, sont identiques ou similaires au point de créer une confusion avec les Marques BluBase (ou tout élément de celles-ci) .
- 9.3 À la première demande de BluBase, le Client doit restituer l'ensemble des données visées à l'Article 9.1 dans le délai raisonnable fixé par BluBase.

## 10. CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Chaque partie (la "**Partie destinataire**") recevant des informations confidentielles de l'autre partie (la "**Partie divulgatrice**") doit utiliser et diffuser ces informations uniquement aux fins de l'exécution du Contrat conformément aux conditions auxquelles il est soumis. La Partie destinataire prend toutes les mesures raisonnables pour protéger les informations confidentielles de la Partie divulgatrice contre toute divulgation non autorisée à des tiers ou tout accès à celles-ci par des tiers et, en tout état de cause, fait preuve à l'égard de ces informations confidentielles de la même prudence que celle dont elle ferait preuve à l'égard de ses propres informations confidentielles, et toujours observant un niveau de prudence raisonnable.
- 10.2 L'article 10.1 ne s'applique pas aux informations dont la Partie destinataire peut apporter la preuve que celles-ci :
- (a) se trouvent dans le domaine public ou entrent dans celui-ci ultérieurement, autrement qu'à la suite d'une violation de l'article 10.1 ;
  - (b) ont été reçues par la Partie destinataire ou reçues ultérieurement d'un tiers de bonne foi qui n'a pas d'obligation de secret à l'égard de ces informations ;
  - (c) ont été développées ou sont en train d'être développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utiliser d'informations confidentielles ; ou
  - (d) étaient déjà connues de la partie destinataire, sans aucune obligation de confidentialité.
- 10.3 Les obligations de confidentialité découlant de l'Article 10.1 ne font pas obstacle à la divulgation des Informations confidentielles (a) nécessaire pour défendre ou faire valoir en justice les droits d'une partie au titre d'un Contrat, ou (b) requise par la loi ou par une autorité de notation ou d'une bourse de valeurs à laquelle une Partie est soumise ou assujettie, ou par un tribunal, un arbitre, une autorité de surveillance ou un organisme gouvernemental doté de pouvoirs en la matière auquel une partie est soumise ou assujettie.

## 11. PROTECTION DES DONNÉES

- 11.1 Aux fins du présent article 11, les termes « données à caractère personnel », « responsable du traitement » et « traiter » (y compris leurs déclinaisons) ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la RGPD.
- 11.2 Chaque partie reconnaît qu'elle est responsable du traitement de toutes les données à caractère personnel de l'autre partie ou provenant de l'autre partie, qui sont traitées par cette dernière dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre d'un Contrat, et qu'elle traitera ces données dans le strict respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données (y compris le RGPD, dans la mesure où celui-ci s'applique).
- 11.3 Le Client reconnaît et accepte que BluBase traite les données personnelles du Client ou provenant du Client conformément à la politique de confidentialité de BluBase qui peut être consultée sur le Site Internet et pourra être modifiée de temps à autre.

## 12. GARANTIES

- 12.1 Chaque partie déclare et garantit que :
- (a) elle a été valablement constituée et existe valablement en vertu du droit applicable dans le pays où elle a été constituée ;
  - (b) elle dispose du pouvoir, de la capacité et de l'autorité nécessaires, et a obtenu tous les consentements, autorisations et licences nécessaires pour conclure les Contrats, les exécuter et remplir ses obligations au titre de chaque Contrat ; et
  - (c) la conclusion et l'exécution de tout Contrat n'est pas et ne sera pas en contravention avec (ni ne cause une atteinte par une Partie à) (i) toute loi applicable, (ii) ses documents constitutifs, ou (iii) tout(e) contrat, licence ou instrument la liant ou liant l'un de ses actifs.
- 12.2 BluBase déclare et garantit que :
- (a) à la livraison, les produits seront neufs (et donc non utilisés ou remis à neuf), et la propriété des produits sera exempte de droits de gage, de sûretés, de charges et d'autres restrictions, sauf les dispositions de l'Article 5.3 ; et
  - (b) pendant la Période de garantie, les produits, sous réserve de la clause 12.3, sont exempts de tout défaut matériel ou de fabrication et conformes à leurs spécifications.
- 12.3 Les garanties données par BluBase en vertu de l'Article 12.2 concernant les Produits sont soumises aux Conditions de garantie et aux autres dispositions du présent Article 12, et le Client doit suivre la procédure de garantie exposée à l'Annexe 2 (*Conditions de garantie*) afin de pouvoir mettre en œuvre tout recours concernant les Défauts. Les recours énoncés dans les Conditions de garantie constituent, dans la mesure où la loi applicable le permet, la seule possibilité de mise en jeu de la responsabilité de BluBase et les seuls recours du Client en ce qui concerne les Produits présentant des défauts.
- 12.4 Dans la mesure où le droit applicable le permet, et sauf disposition contraire dans un Contrat ou dans les présentes Conditions Générale de vente, toutes les déclarations, garanties et conditions expresses ou implicites relatives aux produits, y compris leur conformité au Contrat, leur qualité, leur adéquation à un usage particulier, leur qualité marchande ou le fait qu'ils ne portent pas atteinte à d'autres droits, sont expressément exclues.

### **13. RESPONSABILITÉ**

- 13.1 Sans préjudice des dispositions de l'Article 12, et sous réserve des autres dispositions du présent Article 13, la responsabilité de BluBase en vertu d'un Contrat pour les dommages subis par le Client sera limitée au montant le moins élevé entre (a) le montant payé par le Client en vertu du Contrat en ce qui concerne les Produits pour lesquels l'indemnisation est réclamée et (b) le montant reçu par BluBase en vertu de toute police d'assurance de BluBase en ce qui concerne les dommages en question.
- 13.2 La responsabilité de BluBase en vertu de tout Contrat pour un manque à gagner, la perte de revenus, la perte d'économies escomptées, la perte de clientèle, la perte d'opportunités commerciales, l'interruption de l'activité ou tout autre dommage ou perte indirect(e) est exclue.
- 13.3 Aucune disposition des présentes Conditions Générales de vente ou de tout Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité d'une Partie pour tout dommage ou perte résultant d'une faute intentionnelle, d'une fraude, d'une imprudence délibérée ou la responsabilité de celle-ci qui ne peut être exclue ou limitée en vertu des dispositions impératives du droit applicable.

### **14. FORCE MAJEURE**

- 14.1 Si une Partie est retardée ou empêchée par un événement de force majeure de remplir les obligations lui incombant au titre d'un Contrat, l'obligation de remplir ses obligations est alors suspendue, dans la mesure où l'exécution est retardée ou empêchée par ledit événement. Dès que possible après avoir pris connaissance de la Situation de force majeure, la Partie affectée en informe par écrit l'autre Partie ainsi que des conséquences de la Situation de force majeure sur sa capacité à exécuter les obligations lui incombant au titre du Contrat.
- 14.2 Chaque Partie fait ce qui est raisonnablement en son possible pour prévenir et atténuer les conséquences de la Situation de force majeure sur l'exécution de ses obligations au titre d'un Contrat et, dès que cela est raisonnablement possible après cessation du cas de force majeure, notifie par écrit à l'autre partie que la Situation de force majeure a pris fin et qu'elle reprend l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

## 15. CESSATION

15.1 Sans préjudice des éventuels droits de résiliation prévus par un Contrat ou par le droit applicable, une partie peut, sans préjudice de ses autres droits ou recours, résilier un Contrat, en tout ou en partie, sans intervention judiciaire et avec effet immédiat, en adressant une notification écrite à l'autre Partie si cette dernière :

- (a) a nommé un gestionnaire, un mandataire liquidateur ou un administrateur judiciaire pour la société ou une partie substantielle de ses actifs ;
- (b) est dissoute ou prend une résolution ou décision de dissolution ou de liquidation (autre qu'aux fins d'une fusion ou d'une restructuration, effectuée de bonne foi), ou un tribunal compétent délivre une ordonnance à cet effet ;
- (c) fait l'objet d'une injonction émanant des pouvoirs publics ou d'une demande d'insolvabilité ou de faillite ;
- (d) n'est pas en mesure de payer ses dettes lorsque celles-ci deviennent exigibles ; ou
- (e) cesse (ou menace de cesser) de poursuivre ses activités commerciales.

15.2 La résiliation ou l'expiration d'un Contrat (i) n'affecte pas les droits constitués ou les obligations cumulées par une Partie en vertu du Contrat qui existent au moment de cette résiliation ou expiration, ou (ii) n'empêche pas le maintien des dispositions du Contrat qui sont nécessaires à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat ou qui, de par leurs termes mêmes ou de par leur nature, sont raisonnablement destinées à continuer de s'appliquer.

## **16. LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

- 16.1 Les présentes Conditions Générales de vente et, sauf disposition contraire dans un Contrat, chaque Contrat, sont régis par le droit néerlandais. L'application à tout Contrat de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est exclue.
- 16.2 Sauf convention contraire expresse et écrite entre les Parties, tout litige, toute réclamation ou tout différend relatif aux présentes Conditions Générales de vente ou à tout Contrat, ou à leur violation, leur résiliation, leur interprétation ou leur validité, qu'ils soient contractuels ou non contractuels, et ne pouvant être résolu(e) à l'amiable, ne peut être porté(e) que devant les tribunaux compétents de la région Overijssel aux Pays-Bas, étant entendu que, en cas d'urgence, BluBase peut en outre demander la prise de mesures conservatoires devant un tribunal compétent en vertu de la loi applicable.

Dernière modification : 1er octobre 2022.



## ANNEXE 1 DÉFINITIONS

1. Outre les termes définis ailleurs dans les présentes Conditions Générales de vente, les termes des présentes Conditions Générales de vente commençant par une majuscule ont la signification ci-après (y compris en ce qui concerne les paragraphes et les Annexes), à moins qu'il ne ressorte du contexte qu'il en va autrement :
- (a) **"BluBase"** désigne BluBase B.V. ou l'une de ses filiales.
  - (b) **"Client"** désigne toute personne à laquelle BluBase a fait une Offre ou avec laquelle BluBase a conclu un Contrat.
  - (c) **"Conditions de garantie"** signifie les Conditions de garantie de BluBase concernant les Produits et applicables à la date de leur livraison dans le cadre d'un Contrat, comme indiqué sur le site Internet. Les Conditions de garantie applicables à la date définie dans les présentes conditions générales de vente sont énoncées à l'Annexe 2 (*conditions de garantie*).
  - (d) On entend par **"Conditions Générales de vente"** les présentes Conditions Générales de vente, y compris les Conditions de garantie, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre conformément aux dispositions des présentes.
  - (e) **"Consommateur"** signifie une personne physique agissant à des fins autres que celles de son activité commerciale/industrielle ou de ses activités professionnelles.
  - (f) **"Contrat"**: tout contrat, y compris un bon de commande confirmé, conclu entre les Parties pour la vente et la livraison de Produits par BluBase.
  - (g) **"Défaut(s)"** ou **"Défectueux"** s'entend de la non-conformité démontrable d'un Produit par rapport aux garanties visées à l'article 12.3.
  - (h) **"Droits de propriété intellectuelle"** : (i) tous les droits de propriété intellectuelle, partout dans le monde, qu'ils soient enregistrés ou non, et qu'ils aient une base juridique ou qu'ils existent en vertu de l'équité, de la common law ou de toute autre manière, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les droits sur les dessins et modèles (d'utilité), les droits sur les schémas de configuration (topographies) des circuits intégrés, les droits sur les secrets commerciaux, les droits sur les informations confidentielles et sur le savoir-faire, les droits de dessins et modèles, les droits d'auteur (y compris les droits sur les logiciels), les droits voisins, les droits sur les bases de données ou autres droits sur les compilations de données, et tous les droits de nature similaire, et (ii) toutes les applications et tous les droits relatifs à l'un quelconque des droits de propriété intellectuelle ou industrielle susmentionnés, y compris les enregistrements, les renouvellements et les extensions, partout dans le monde.
  - (i) **"Informations confidentielles"** signifie (i) les conditions d'un Contrat, et (ii) toutes les informations sur une Partie ou relatives aux affaires commerciales d'une Partie ou de ses Sociétés affiliées qui, dans le cadre d'un Contrat ou en rapport avec celui-ci, sont divulguées (directement ou indirectement) à l'autre Partie ou obtenues par elle sous quelque forme que ce soit (orale, électronique, écrite ou autre), y compris les informations sur les produits, les services, les opérations, les processus, les plans ou les intentions, les développements, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les droits de propriété intellectuelle (ou les œuvres protégées par ceux-ci), les opportunités de marché, le personnel, les clients, les fournisseurs et les sous-traitants, et toutes les informations dérivées de ce qui précède, en tout cas dans la mesure où ces informations apparaîtraient, dans les circonstances de l'espèce, à une personne raisonnable, comme étant de nature confidentielle, ou lorsqu'elles ont été expressément déclarées comme étant de nature confidentielle ou exclusive.
  - (j) **"Jour(s) ouvrable(s)"** s'entend de tout jour de la semaine, à l'exclusion du samedi et du dimanche, et des jours fériés (officiels) aux Pays-Bas.
  - (k) **"Marques BluBase"**: toute marque enregistrée ou non, tout nom commercial, nom de produit, nom de service, nom de domaine, marque déposée, logo ou autre marque détenue ou utilisée par ou au nom de BluBase.

- (l) **“Offre”** signifie toute offre ou proposition faite par ou pour le compte de BluBase par n’importe quel représentant autorisé de BluBase pour la vente et la livraison de Produits par BluBase.
- (m) **“Parties”** signifie BluBase et le Client.
- (n) **“Personne”**: individu, entreprise, partenariat, trust, entité à responsabilité limitée, joint-venture, société, entreprise, personne morale, entreprise ou entreprise n’ayant pas la personnalité juridique, association, organisation, pouvoirs publics, l’État, agence gouvernementale ou étatique, autorité locale ou municipale ou autre organisme public, qu’ils aient ou non une personnalité juridique distincte, y compris leurs représentants légaux, successeurs, ayants droit et mandataires dans chaque domaine juridique.
- (o) **“Période de garantie”** a la signification qui lui est attribuée dans les Conditions de garantie.
- (p) **“Perte”** ou **“Pertes”** s’entend de l’ensemble des réclamations, pertes, dommages, responsabilités, amendes, sanctions, impôts, taxes, cotisations, frais (y compris les frais internes) et dépenses de toute nature (y compris les honoraires d’avocats et les frais de justice et de greffe), quelle qu’en soit l’origine.
- (q) **“Prix catalogue”** signifie les prix bruts, sans promotion, pratiqués par BluBase pour les Produits proposés du Client, y compris par le biais d’une annonce générale sur un site Internet ou un compte client.
- (r) **“Produits”**: les matériaux et systèmes de montage pour les panneaux solaires ainsi que tous les autres produits (y compris les pièces détachées) proposés à la vente par BluBase.
- (s) **“RGPD”** désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).
- (t) **“Situation de force majeure”** s’entend d’un événement ou une situation échappant au contrôle raisonnable de BluBase, y compris les grèves, les lock-out ou les conflits du travail, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les tempêtes et autres conditions météorologiques extrêmes, les guerres, les actions militaires, les actes des pouvoirs publics, les émeutes et les insurrections, le terrorisme, les épidémies, les pandémies, les explosions, les défaillances matérielles ou les dysfonctionnements des usines, des machines ou des logiciels, les ruptures d’approvisionnement ou les pénuries de fournitures et de services essentiels (y compris les matières premières, le traitement des déchets, l’énergie électrique, le carburant ou l’eau), ainsi que lorsqu’un tel événement ou une telle situation se produit à l’égard des fournisseurs ou des sous-traitants de BluBase.
- (u) **“Site Internet”** signifie [www.blubase.com](http://www.blubase.com) ou tout autre site Internet auquel BluBase renvoie à tout moment le Client.
- (v) **“Société affiliée”** signifie, en ce qui concerne BluBase B.V., toute autre personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlé par ou se trouve sous contrôle commun avec BluBase B.V. ; et, dans ce contexte, le terme « contrôle » (et ses déclinaisons) signifie (i) la propriété directe ou indirecte de plus de 50 % (cinquante pour cent) de la valeur nominale du capital social souscrit, (ii) la propriété de plus de 50 % (cinquante pour cent) des droits de vote aux assemblées générales, ou (iii) le pouvoir de nommer et de révoquer une majorité des administrateurs ou de diriger, de toute autre manière, les activités de BluBase B.V.
- (w) **“Spécifications”** signifie, en ce qui concerne chaque Produit, les spécifications fonctionnelles et techniques écrites du Produit telles qu’elles figurent dans la documentation fournie par BluBase concernant ce Produit, et telles que précisées dans un Contrat.
- (x) **“TVA”** signifie (i) tout impôt décidé conformément à la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système communautaire de taxe sur la valeur ajoutée, et (ii) toute taxe sur le chiffre d’affaire ou tout impôt sur la consommation ou toute taxe de nature similaire perçue dans tout pays, et (iii) tout

impôt prélevé à la place ou en plus de l'impôt visé aux points (i) ou (ii) ci-dessus.

2. Dans les présentes Conditions Générales de vente :

- (a) les mots « **y compris** », « **comprend** », « **englobe** » et « **y inclus** » sont réputés être suivis des mots « **sans exhaustivité** » ;
- (b) un renvoi à un « **Article** » ou à une « **Annexe** » désigne un article ou une annexe des présentes Conditions Générales de vente ;
- (c) un renvoi à un droit prévu par la loi est réputé inclure tout instrument légal, règlement, règle, législation ou décision subordonnée ou déléguée, ainsi que toutes les règles et prescription prises en application de ceux-ci, et toute réintroduction ou modification ultérieure de ceux-ci ; et
- (d) les titres sont insérés à des fins de commodité et de référence uniquement et n'ont aucun effet sur l'interprétation des Conditions Générales de vente.

3. Lorsque, dans les présentes Conditions Générales de vente, une information, une confirmation, une offre, une commande, une acceptation, une approbation ou un consentement doit être « écrit » ou être fourni « par écrit », ces notions incluent sa fourniture dans un format numérique généralement accessible, reproductible et pouvant être conservé sur un support durable, ainsi que sa communication par courrier électronique ou avec toute autre forme de communication électronique telle que définie dans les présentes Conditions Générale de vente ou autrement convenue entre les parties.

## ANNEXE 2 CONDITIONS DE GARANTIE

### A. Portée de la garantie

1. Les présentes Conditions de garantie (les « Conditions de garantie ») s'appliquent à toute vente de Produits (tels que définis ci-après) par BluBase B.V. (« BluBase ») à un tiers (« Acheteur »). Les Conditions de garantie font partie intégrante du Contrat (y compris une commande confirmée) – et sont régies par les dispositions de celui-ci – conclu entre BluBase et l'Acheteur pour la vente de Produits (chacun étant, y compris les Conditions Générales de vente applicables de BluBase, un « Contrat de vente »). En cas de contrariété entre les dispositions d'un Contrat de vente et les dispositions des présentes Conditions de garantie, les premières prévaudront.
2. Les présentes Conditions de garantie ne s'appliquent qu'aux Contrats de vente conclus directement avec BluBase. Les clients d'un revendeur de Produits doivent exclusivement adresser leurs éventuelles réclamations au titre d'une garantie audit revendeur auprès duquel ils ont acheté le Produit concerné, et non à BluBase.
3. Sous réserve des conditions énoncés dans le présent document, BluBase garantit que les produits de montage de panneaux solaires, y compris les produits de montage Solar Construct Nederland et SolarStell, livrés par BluBase dans le cadre du Contrat de vente (les « Produits ») seront exempts de défauts matériels et de fabrication pendant une période de 20 (vingt) ans à compter de la date de livraison par BluBase, ou pendant une période plus longue en application de règles de droit impératif (la « Période de garantie »), et seront conformes aux spécifications fonctionnelles et techniques énoncées dans la documentation ayant trait aux produits livrés par BluBase (les « Spécifications »).
4. La version anglaise du présent Conditions de Garantie est déterminante à tous égards et prévaut en cas d'incohérence avec les versions traduites, le cas échéant. Toute autre version linguistique du présent Conditions de Garantie n'est fournie que pour des raisons de commodité.

### B. Procédure de garantie

4. Toute situation de laquelle ressort qu'un Produit ne satisfait pas aux termes de la garantie telle que définie à l'Article 3 des présentes Conditions de garantie (un « Défaut » ou un « Produit défectueux ») doit être signalée par écrit par l'Acheteur à BluBase (y compris par e-mail) dès que l'Acheteur en a connaissance. La notification doit être accompagnée de toutes les informations raisonnablement connues de l'Acheteur relatives au Défaut allégué, y compris, le cas échéant, des photographies ou des enregistrements vidéo dudit Défaut.
5. L'Acheteur fournira sans délai à BluBase toutes les informations supplémentaires et apportera le concours (y compris en accordant l'accès aux sites et lieux d'installation) dont BluBase fait raisonnablement la demande par rapport aux Produits (prétendument) défectueux afin de permettre à BluBase d'examiner toute réclamation au titre de la garantie. À la demande de BluBase, l'Acheteur devra en outre, aux frais de BluBase et conformément à ses instructions, faire parvenir les Produits (prétendument) défectueux à BluBase pour leur inspection, ou à un prestataire de services désigné par BluBase.
6. BluBase – ou son prestataire de services désigné – examinera si les Produits prétendument défectueux sont effectivement couverts par la garantie prévue dans les présentes Conditions de garantie et informera l'Acheteur par écrit du résultat de cet examen. Dans le cas où BluBase – ou son prestataire de services désigné – estime que les Produits sont défectueux, BluBase indiquera dans quelle mesure l'obligation de garantie par rapport au Défaut peut être mise en œuvre conformément aux présentes Conditions de garantie. En ce qui concerne les Produits pour lequel BluBase n'a pas constaté l'existence du Défaut allégué : (i) BluBase retournera le Produit (si le Produit a été envoyé à BluBase en vue de vérifier si celui-ci comporte un Défaut) à l'Acheteur aux frais de l'Acheteur, et (ii) l'Acheteur remboursera sans délai à BluBase, à sa première demande, les coûts raisonnables ayant été engagés par BluBase pour apprécier le bien-fondé de la demande de garantie.

7. Tout Défaut ayant manifestement pu survenir lors du transport des Produits doit, dans la mesure où BluBase était chargée de ce transport, être signalé à BluBase dans les 48 heures suivant la livraison, en prenant soin de joindre à chaque fois des photographies ou des enregistrements vidéo du Défaut allégué. La responsabilité de BluBase pour les Défauts causés par le transport ne peut être recherchée que si le transport a été effectué par ou pour le compte de BluBase et que l'Acheteur ne supportait pas lui-même la responsabilité de ce transport.
8. Une demande de garantie n'autorise pas l'Acheteur de suspendre l'exécution des obligations lui incombant en vertu du Contrat de vente.

### **C. Obligations de garantie**

9. Lorsque BluBase constate qu'un Défaut allégué est un Défaut auquel s'applique la garantie de BluBase en vertu des présentes Conditions de garantie, BluBase fera en sorte, le plus rapidement possible, à sa discrétion et à ses frais, de :
  - (a) réparer le Produit défectueux ;
  - (b) remplacer le Produit défectueux par un nouveau Produit comparable, auquel cas l'Acheteur devra retourner le Produit défectueux à BluBase, à ses frais ; ou
  - (c) si, à l'opinion de BluBase, la réparation ou le remplacement n'est pas raisonnablement possible, rembourser à l'Acheteur le prix d'achat du Produit défectueux, après déduction du montant au prorata (calculé sur la base d'une dépréciation linéaire sur toute la Période de garantie) pour la période pendant laquelle l'Acheteur a pu utiliser le Produit sans empêchement dû à un Défaut, étant entendu que l'Acheteur devra renvoyer le Produit défectueux à BluBase, à ses frais.
10. BluBase et l'Acheteur peuvent également convenir par écrit que l'Acheteur conservera le Produit défectueux et que BluBase remboursera une partie du prix d'achat de ce Produit.
11. L'Acheteur devra, à ses frais, apporter à BluBase tout le concours raisonnable (y compris accorder l'accès aux installations et sites) nécessaire à l'exécution des obligations de garantie relatives aux Produits défectueux.
12. En ce qui concerne un Produit qui a été remplacé ou réparé sous garantie, la Période de garantie initiale s'applique (c'est-à-dire la Période de garantie en cours depuis le moment où le Produit a, à l'origine, été livré).
13. Sauf convention contraire dans le Contrat de vente ou obligations impératives en vertu de la loi applicable, les obligations de garantie telles que définies dans les présentes Conditions de garantie constituent le cadre exclusif de la responsabilité de BluBase et des droits de l'Acheteur par rapport à tout Défaut.

### **D. Exclusions de la garantie**

14. Aucune garantie ne s'appliquera et la responsabilité de BluBase ne pourra pas être engagée pour un Défaut :
  - (a) qui n'a pas été signalé à BluBase au cours de la Période de garantie, conformément aux présentes Conditions de garantie ;
  - (b) qui n'a pas d'effet indésirable sur la fonctionnalité du produit, y compris les défauts mineurs tels que les éraflures, les taches, la corrosion superficielle, la décoloration, etc. ;
  - (c) qui résulte du transport du Produit, lorsque le transport n'a pas été réalisé sous la responsabilité de BluBase ;
  - (d) qui est causé par des produits, composants ou matériaux provenant de tiers et utilisés par l'Acheteur en relation avec le Produit et n'ayant pas été fournis par ou au nom de BluBase pour une telle

utilisation, ou dont l'utilisation n'a pas été expressément autorisée par BluBase ;

- (e) résultant d'une utilisation du produit non conforme aux spécifications ou d'une manière autre que l'utilisation normale et prévue ;
- (f) qui résulte d'une manipulation, d'un stockage, d'un assemblage, d'un chargement ou d'une installation inadéquats du Produit ou d'un stockage, d'un assemblage, d'un chargement ou d'une installation non conformes aux instructions fournies par BluBase ;
- (g) qui résulte de l'installation du Produit sur un bâtiment, un toit ou une autre structure qui n'est pas adaptée à cette fin ;
- (h) résultant de modifications, remplacements (y compris les pièces de rechange) ou réparations réalisé(e)s sur le Produit autrement que par ou au nom de BluBase ou avec l'autorisation expresse de BluBase ;
- (i) résultant d'un cas de force majeure, y compris (sans exhaustivité) la grêle, la foudre, les tempêtes, les inondations, les explosions, les incendies, le vandalisme, les vitesses extrêmes du vent ou les températures extrêmes, d'autres conditions météorologiques extrêmes, ou toute autre forme de force majeure mentionnée dans le Contrat de vente ou dans la législation applicable ;
- (j) résultant de l'absence d'entretien professionnel approprié, du non-respect des instructions d'installation et/ou d'assemblage applicables, d'une utilisation imprudente, inappropriée ou incorrecte, d'une usure et d'une vétusté normales, d'un montage inadéquat ou de détériorations causées par des facteurs chimiques, électriques, électrolytiques, corrosifs et/ou environnementaux ; et/ou
- (k) qui survient lorsque les quantités ou composants appropriés n'ont pas été utilisés conformément aux instructions de montage et aux calculateurs, ou lorsque le bâtiment, le toit, la toiture ou la construction n'est pas adapté(e) à l'installation de panneaux solaires avec les produits.

Dernière modification : 1er octobre 2022.